



Berchem-Sainte-Agathe, le 13 -11- 2013

Mesdames, Messieurs les Conseillers  
communaux

**Cabinet du  
Bourgmestre**

Votre corresp. :  
**Sébastien GYSEN**  
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82  
Fax : 02 464 04 97

Courriel : [sgysen@1082berchem.irisnet.be](mailto:sgysen@1082berchem.irisnet.be)

Réf. 196 /2013

**Objet** : Conseil communal du 28-03-2013 – interpellation de Monsieur Lurquin concernant les sanctions administratives communales

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par la présente, veuillez trouver la réponse à la question de Monsieur Lurquin concernant les sanctions administratives communales.

**Concernant le contact avec le Ministre de l'Intérieur**, la Commune n'a pas été consultée préalablement à l'adoption de la loi. La question de la date de sortie des arrêtés d'exécution de cette loi a été posée au Cabinet ministériel. Ceux-ci doivent encore passer au Conseil d'état.

**Concernant la position du Collège concernant les mineurs**, le collège aura d'ici peu un débat sur l'opportunité ou non de proposer au Conseil l'abaissement de l'âge à 14 ans pour être soumis à des sanctions administratives communales.

D'une manière générale, l'intérêt est d'avoir également une harmonisation du Règlement Général de Police au niveau des communes de la zone de police de Bruxelles-ouest ainsi que sur l'ensemble des 19 communes de la Région de Bruxelles-capitale. Les juristes des communes travaillent actuellement à sa mise à jour en fonction de la nouvelle loi. Pour des raisons de repères et de limites identiques à donner aux jeunes, le choix de cette notion d'abaissement de l'âge devrait idéalement être commun à l'ensemble de la Région.

**Concernant le budget nécessaire à la mise en application de cette loi**, un budget fédéral dans le cadre des politiques des grandes villes est déjà alloué pour l'engagement d'un médiateur pour les sanctions administratives pour l'ensemble de la zone de police Bruxelles-ouest. La piste d'un budget via les plans stratégiques de sécurité et de prévention a été évoquée non officiellement par le cabinet de la ministre de l'intérieur concernant le financement nécessaire à l'application de la nouvelle loi.

**Concernant les mécanismes de médiation**, ce mécanisme existait déjà dans l'ancienne loi. Depuis 2008, l'Etat fédéral alloue un subside par zone pour l'engagement d'un médiateur pour les sanctions administratives. Ce médiateur, hébergé à Jette, travaille pour les 5 communes de la zone Bruxelles-Ouest depuis fin octobre 2008.

**Concernant l'articulation des trois compétences** (commune, police et parquet), les sanctions administratives communales sont au carrefour des communes, des zones de police et du parquet de Bruxelles. Pour l'application des amendes administratives actuelles, le travail se

Commune de



Berchem-Sainte-Agathe

**Cabinet du  
Bourgmestre**

Votre corresp. :  
**Sébastien GYSEN**  
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82  
Fax : 02 464 04 97

Courriel : [sgysen@1082berchem.irisnet.be](mailto:sgysen@1082berchem.irisnet.be)

Réf. 196 /2013

fait déjà en collaboration avec la police et le parquet. Une juriste de la police assiste à toutes les réunions des juristes de la zone de police et effectue la liaison avec les magistrats de référence et la police.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance,  
Le Secrétaire communal,

Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre,

Joël RIGUELLE